

Généralités—

660. Travaux divers non prévus ailleurs, y compris les dépenses relatives à des travaux effectués sur des propriétés autres que les propriétés du gouvernement fédéral: un montant limité à \$15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à \$25,000—Crédit supplémentaire, \$190,000.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Pensions et autres prestations—

661. Crédit pour que le choix fait par feu Benjamin Vinton Beddow le 9 mars 1961 soit jugé valide pour toutes les fins de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, en dépit du fait qu'il n'avait pas subi l'examen médical requis par l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 7 de ladite loi, et pour autoriser le paiement de prestations à sa veuve comme s'il avait subi et réussi l'examen médical prescrit.

MINISTÈRE DU COMMERCE

B—Généralités—

Eldorado Mining and Refining Limited—

662. Paiements au cours des années financières 1961-1962 et 1962-1963, en vertu du contrat, en date du 24 novembre 1961, intervenu entre l'Eldorado Mining and Refining Limited, au nom de Sa Majesté, et la Macassa Gold Mines Limited, pour l'achat par Sa Majesté de concentrés d'uranium, \$2,400,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

663. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers—Crédit supplémentaire, \$71,885.